http://lipietz.net/Proces-intente-a-l-Etat-francais-et-a-la-SNCF

Invitation à la presse

Procès intenté à l'Etat français et à la SNCF

- Vie publique - Articles et débats -



Publication date: mardi 2 mai 2006

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Copyright © Alain Lipietz Page 1/3

Colette GEUINLE Epouse de GEORGES LIPIETZ Alain LIPIETZ, Député européen Catherine LIPIETZ, Neurologue Hélène LIPIETZ, Conseillère régionale Ile de France

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à assister à l'audience publique du

Tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue RAYMOND IV (près de la gare ferroviaire)

mardi 16 mai 2006, 9 heures 30

(affaire LIPIETZ contre ministère de la Défense, 0104248-2)

Où sera jugée pour la première fois depuis 1946, par un tribunal administratif, la responsabilité de l'Etat français et de la SNCF. A l'issue de l'audience, nous répondrons à toutes vos questions.

Pour que vous puissez comprendre l'enjeu juridique, politique mais surtout symbolique de ce procès, il existe un DVD contenant les mémoires devant le tribunal, des textes, mais aussi des témoignages personnels.

En effet, le 8 mai 1944, Stéphanie S. [1], notre grand-mère, Jacques S., son mari, Georges LIPIETZ, notre époux et père alors âgé de 22 ans et son frère Guy S., âgé de 16 ans, réfugiés à Pau, ont été dénoncés par leur voisins français comme juifs. Arrêtés par la GESTAPO, ils ont été transférés à DRANCY dans des trains aménagés par des agents de la SNCF.

Malgré leur nationalité française, le fait que Georges ne soit pas circoncis et les certificats de baptême, l'Etat français n'a pas cherché à les faire libérer et, après une période de doute, ils ont été déclarés « déportables » par les Nazis (indication de la lettre B sur leur fiche d'internés).

Pendant trois mois, ils ont été maintenus à Drancy alors dirigé par le SS Aloïs BRUNNER. Chargés par ceux-ci de diverses tâches dans le camp, ils ont vu le départ des 200 enfants arrêtés par BRUNNER dans les centres de l'Union Générale des Israélites de France et déportés le 31 juillet 1944.

Ils ont vu s'ébranler le tout dernier convoi du 17 août 1944, avec BRUNNER et 51 déportés juifs dont seulement 25 revinrent. Ils n'ont dû la vie sauve qu'à la suggestion faite à BRUNNER par un cheminot qu'il était plus intéressant de transporter les colis de meubles confisqués que les juifs!

Ils furent ainsi laissés seuls dans le camp de Drancy avec 1386 autres internés, surveillés uniquement par des

Copyright © Alain Lipietz Page 2/3

Procès intenté à l'Etat français et à la SNCF

gendarmes français, plus aucun Allemand n'étant présent dans le camp.

La libération du camp intervient dans la nuit du 17 au 18 août 1944, grâce au Consul de Suède en France, Raoul NORDLING, qui vint donner l'ordre aux gendarmes français d'ouvrir les portes du camp, alors que Paris livrait la dernière bataille pour sa liberté.

40 ans après, Georges voulut être un des derniers témoins de l'ignominie de l'Etat français et participa jusqu'à sa mort à de nombreux entretiens auprès des historiens, des médias et jeunes sur la négation des idéaux français (voir son témoignage pour le "mémorial de la Shoah", ou la lettre de sa petite fille rappelant la visite de Drancy avec sa classe).

A l'occasion du procès PAPON, il demanda à son gendre, Rémi ROUQUETTE, Avocat en droit public, auteur de nombreux ouvrages, de rechercher la responsabilité de l'Etat français et de la SNCF, pour les traitements dont toute sa famille fût victime. Son frère Guy s'associa à cette demande.

Mais au delà de son cas personnel, il voulait que l'Etat et la SNCF répondent de leur trahison. Il voulait aussi que ce fût en France et non en Amérique que soit dit, par des juridictions françaises, que l'Etat et la SNCF, chargée d'une mission de service public, ont participé au crime contre l'Humanité, et ont donc une dette imprescriptible envers tous les juifs, résistants, homosexuels, tziganes, handicapés, envers tous ceux qui ont cessé d'exister comme être humain pour n'être plus que des catégories.

Cette volonté qui fut la sienne jusqu'à <u>sa mort le 18 avril 2003</u>, est aujourd'hui la nôtre, parce que, comme lui, nous croyons à des valeurs supérieures à toutes lois et à toutes nationalités.

En espérant votre présence le 16 mai 2006,

Nous vous prions de croire, madame, monsieur, à nos sentiments les meilleurs

Pour Colette, Alain, Catherine, Hélène Lipietz

[1] Notre cousin S., ne souhaite pas que son nom apparaisse car être d'ascendance juive, aujourd'hui, peut hélas encore, être une tare dans le monde des affaires. Merci de respecter sa légitime demande.

Copyright © Alain Lipietz Page 3/3